

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

MINISTERIAL ORDER 2008/

SECURITIES ACT

Pursuant to section 169 of the *Securities Act*, the Minister of Community Services orders as follows

1 The annexed Rule amending the Rule governing Exemptions for Discretionary Exemptions is hereby made.

Dated at Whitehorse, Yukon,
this

2008.

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2008/

LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Le ministre des Services aux collectivités, conformément à l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ordonne ce qui suit :

1 La Règle modifiant les Exemptions pour des exemptions discrétionnaires paraissant en annexe est, par les présentes, adoptée.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le

2008.

Minister of Community Services /Ministre des Services aux collectivités

SECURITIES ACT

LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

**RULE TO AMEND THE RULE GOVERNING
EXEMPTIONS FOR DISCRETIONARY
EXEMPTIONS (RULE 12-501)**

**RÈGLE MODIFIANT LA RÈGLE PORTANT SUR
LES EXEMPTIONS POUR DES EXEMPTIONS
DISCRÉTIONNAIRES (RÈGLE 12-501)**

1 This rule amends the Rule governing Exemptions for Discretionary Exemptions (Rule 12-501)

1 La présente règle modifie la *Règle portant sur les Exemptions pour les exemptions discrétionnaires* (Règle 12-501)

2 Section 3 of the Rule is revoked and the following sections are substituted for it

2 L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

“3 Any exemption pursuant to this Rule is effective in Yukon from the effective date of the Rule.

« 3 L'exemption accordée en vertu de la présente règle est en vigueur au Yukon à compter de la date d'entrée en vigueur de la règle.

4 This Rule comes into effect on March 17, 2008.”

4 La présente règle entre en vigueur le 17 mars 2008. »